

BAREME D'HONORAIRES

1/ TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf disposition contraire stipulée aux termes du mandat.

Le barème ne concerne pas les ventes en état futur d'achèvement.

PRIX DE VENTE	HONORAIRES MAXIMAUX
En dessous de 100 000€	15 000€ d'honoraires au maximum
Entre 100 000 et 200 000€	Maximum de 15%
Au-dessus de 200 000€	Maximum de 10%

Le barème d'honoraires mentionné ci-dessus indique les tarifs maximaux pratiqués par EXPERTIMO en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable demeure celui du professionnel titulaire du mandat initial.

2/ LOCATION

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire, conformément à l'article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Location d'habitation nue : hors meublés, locations saisonnières, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur : un (1) mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

- promotion,
- recherche de locataires,
- visites des candidats locataires,
- assistance pour la constitution du dossier de location (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation),
- visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation),
- présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location.

** Équivalent au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.*

Honoraires à la charge du locataire (conformément au décret n°2014-890 modifié par arrêté du 13 novembre 2025)

- Zone très tendue : 12,10€ TTC par m² de surface habitable
 - Zone tendue : 10,09€ TTC par m² de surface habitable
 - Reste du territoire : 8,07€ TTC par m² de surface habitable
- Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :
- visite du logement,
 - négociation et aide à la constitution du dossier de location,

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- rédaction de l'état des lieux,
- rédaction du contrat de bail.

Information du client sur les **frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail d'habitation** :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, d'un notaire, ou d'un commissaire de justice. Dans la seconde hypothèse, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3,03€ par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.
- La rédaction du contrat de bail de location peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, d'un notaire, ou d'un commissaire de justice. Dans la seconde hypothèse, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

3/ GESTION

Prestations incluses dans nos honoraires de gestion :

- Encaissement et restitution du dépôt de garantie,
- Encaissement des loyers,
- Quittancement,
- Vérification de l'assurance du locataire,
- Suivi en cas d'impayés de locataires,
- Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Indexation du loyer,
- Régularisation des charges annuelles.

Étant précisé que les prestations relatives aux interventions techniques varient en fonction de la formule de gestion choisie, à savoir :

• GESTION « ECO » : Excluant la gestion des interventions techniques dans les logements (dépannages, plombier, nettoyage, électriciens, et toutes autres interventions techniques).

Elle est calculée sur les sommes encaissées → 4,90% HT

• GESTION « INTEGRALE » : Incluant la gestion des interventions techniques dans les logements.

Elle est calculée sur les sommes encaissées → 6% HT. Cette option donne mandat à EXPERTIMO pour le suivi des travaux, la conclusion des devis et des commandes, et le règlement des fournisseurs.

• ASSURANCE LOYERS IMPAYES → 2,15% HT du montant du loyer annuel charges comprises

• **AUTRES SERVICES :**

- Assurance propriétaire non occupant (PNO) collective : 91€ TTC par an
- Assurance propriétaire non occupant (PNO) individuelle : 200€ TTC par an
- Assurance propriétaire non occupant (PNO) Local commercial de moins de 200m² : 148€ TTC par an
- Assurance propriétaire non occupant (PNO) Local commercial entre 200 et 500 m² : 285€ TTC par an
- Assurance propriétaire non occupant (PNO) Box, parking, garage : 60€ TTC par an
- Paiement de vos charges de copropriété par EXPERTIMO : 3€ HT par mois et par lot
- Préparation et édition du projet de déclaration foncière : 3€ HT par mois et par lot

Rappel des conditions applicables :

1. En application de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972, l'agent commercial d'EXPERTIMO n'est pas habilité à rédiger un avant-contrat, un compromis de vente, un contrat de bail, un procès-verbal d'état des lieux, ou tout autre acte juridique.

2. Les honoraires de EXPERTIMO sont exprimés en euros TTC (TVA au taux en vigueur) et sont dus :

- Pour une vente : à la conclusion de l'acte authentique devant le notaire ;
- Pour une location : le jour de la signature du contrat de bail (si le contrat de bail est assorti de conditions suspensives : les honoraires ne sont dus qu'en cas de réalisation des conditions suspensives).

3. Les honoraires sont directement payés à EXPERTIMO par le vendeur, l'acquéreur, le bailleur ou le locataire, conformément aux termes du contrat de mandat, après réception d'une facture d'honoraires.